



Formation, arrêt et démission.

Par **passionhorlo**, le **02/02/2011** à **20:40**

Bonjour,

Je suivais une formation prise en charge par l'entreprise, jamais eu d'avenant au contrat
En date du 20 octobre 2010, mon employeur ma demandé d'arreter les cours de formation,
et il a prévenu l'ecole le 10 novembre,
j'ai démissionné en date du 22 novembre 2010

Aujourd'ui je recois mon certificat de salaire avec le retrait des montants des cours, environ
3000 euros

mon solde de tous comptes sans les heures sup.
et pas de certificat de travail.

Qu' est que je peux faire maintenant ?

salutations

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **21:08**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous aviez signé avant le début de la formation une clause de dédit-
formation licite...

Par **Cornil**, le **02/02/2011** à **22:36**

Bonsoir "passionhorlo"

A mon avis, clause de dédit-formation dans le contrat de travail ou pas (son existence

m'étonnerait puisque tu indiques [citation]jamais eu d'avenant au contrat [/citation]) , l'attitude de l'employeur est totalement illégale.

1) c'est lui qui a exigé que tu arrêtes cette formation

2) il ne peut de toute façon pas se faire justice lui-même en retenant l'intégralité du coût de cette formation sur le dernier salaire sans plus de justification: frais réellement payés par lui, partie prise en charge au titre de l'effort de formation obligatoire de l'employeur, etc.

il me semble que tu devrais t'orienter vers un recours aux prud'hommes en référé (procédure rapide pour cas simples ou urgents), en te faisant assister au besoin d'un défenseur syndical ou d'un avocat conseillé par une organisation syndicale (la plupart de celles-ci assurent localement des permanences juridiques gratuites où sont accueillis, pour un premier contact, même les non-syndiqués)

Tu pourras ajouter dans cette démarche les heures supplémentaires non payées.

Bon courage et bonne chance.

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **22:48**

Personnellement, je vais attendre la réponse de l'intéressé pour répondre plus complètement sachant qu'une clause de dédit-formation n'a pas besoin d'être conclue par avenant mais qu'elle peut figurer au contrat de travail...

Il est à conseiller avant de se lancer dans un recours prud'homal d'envoyer à l'employeur une lettre recommandée avec AR de mise en demeure en récapitulant les différentes demandes et de n'agir que si la réponse n'est pas favorable ou en absence de réponse...

Par **passionhorlo**, le **03/02/2011** à **06:29**

Bonjour,

Merci à tous pour vos réponses, et je vais faire une lettre dès aujourd'hui, avec des menaces de prud'homme.

Et je n'ai pas signé d'avenant au contrat pour la formation car mon employeur me la transmise après m'avoir fait arrêter mes cours de formations.

cordialement